



ARRETE N°19-046

ARRETE D'OUVERTURE
Concours sur titres d'éducateur territorial
de jeunes enfants
Session 2020

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu la délibération n°33-2018 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher en date du 31 mai 2018 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens ;

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val de Loire, dite « convention IDF/CVL » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, organise, en convention avec les Centres de Gestion de la Région Centre Val de Loire et Ile de France le concours externe sur titres d'éducateur territorial de jeunes enfants – session 2020.

Les Centres de Gestion énumérés ci-dessus conventionneront avec le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, centre organisateur.

... \ ...

ARTICLE 2 : La période de préinscription en ligne et de retrait des notices individuelles d'inscription est fixée du **22 octobre au 27 novembre 2019**. Les demandes d'inscription sont à effectuer par internet sur le site www.cdg-41.org ou à défaut par télécopie, par courriel ou par voie postale (cachet du prestataire sur l'enveloppe ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi) ; le retrait peut également s'effectuer sur place aux heures d'ouverture des bureaux.

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées.

L'inscription ne sera considérée comme étant définitive qu'à la réception du dossier papier imprimé par le candidat depuis le site internet du Centre de Gestion du Loir-et-Cher.

ARTICLE 3 : La date limite du dépôt des dossiers de candidature est fixée au **5 décembre 2019 minuit** (cachet du prestataire sur l'enveloppe ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi) et au **5 décembre 2019 à 16 heures 30** pour les dossiers déposés au Centre Départemental de Gestion de Loir et Cher. Au-delà de cette limite, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.

ARTICLE 4 : L'épreuve écrite se déroulera **le 11 février 2020** à la salle du Jeu de Paume - 64 Avenue de Châteaudun - 41000 Blois.

ARTICLE 5 : Le nombre prévisionnel de postes mis au concours, qui pourra être modifié jusqu'à la veille de l'épreuve, est fixé à 289.

ARTICLE 6 : Une décision ultérieure fixera les autres modalités de ce concours.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Loir-et-Cher.

ARTICLE 9 : Monsieur le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 6 août 2019

Le Président,



Jean-Marc MORETTI